

# NOTICE RELATIVE AUX MODALITES D'ADMISSION

## SESSION 2017

ENSMM Besançon  
ESTIA Bidart  
Bordeaux INP - ENSEIRB - MATMECA  
ENSI Caen  
ENSEA Cergy  
ENSIIE Evry / Strasbourg  
ENSIL-ENSCI Limoges, Matériaux Céramiques  
ENSIL Limoges  
ENSG - Géomatique Marne la Vallée  
ENSC Montpellier  
ENSEM Nancy  
ENSGSI Nancy  
ENSGTI Pau  
ISAE-ENSMA Poitiers  
ECPM Strasbourg  
Télécom Physique Strasbourg  
SeaTech Toulon  
INP - ENSIACET Toulouse

### Concours National d'admission dans les grandes écoles d'ingénieurs réservé :

- aux étudiants ayant validé 4 semestres de Licence dans le champ des sciences et technologies (120 crédits européens)

ou

- aux étudiants titulaires du « diplôme intermédiaire DEUG » « sciences et technologies »

**LA PRESENTE NOTICE VAUT REGLEMENT DU CONCOURS**

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site internet du concours :  
<http://ccp.scei-concours.fr>

**Clôture des inscriptions :  
le 15 mars 2017 - 17 h**

# SOMMAIRE

<b>I - PROGRAMME DU CONCOURS</b> .....	<b>1</b>
1 - Modalités d'organisation des épreuves écrites et orales .....	1
2 - Epreuves scientifiques .....	1
3 - Epreuve de français .....	2
4 - Epreuve de langue vivante .....	2
<b>II - INSCRIPTION AU CONCOURS</b> .....	<b>2</b>
1 - Conditions d'inscription .....	2
2 - Modalités d'inscription .....	3
3 - Documents à fournir .....	3
4 - Frais de dossier .....	4
<b>III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES</b> .....	<b>5</b>
1 - Convocation .....	5
2 - Centre d'écrit .....	5
3 - Calendrier des épreuves .....	5
4 - Coefficient des épreuves .....	6
5 - Déroulement des épreuves .....	6
6 - Publication des résultats d'admissibilité .....	7
<b>IV - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES</b> .....	<b>8</b>
1 - Contenu des épreuves .....	8
2 - Coefficient des épreuves .....	9
3 - Calendrier .....	9
4 - Convocation .....	9
5 - Feuille de passage .....	9
6 - Obligations .....	10
7 - Publication des résultats d'admission .....	10
<b>V - PLACES OFFERTES</b> .....	<b>11</b>
<b>VI - PROCEDURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES</b> .....	<b>12</b>

Cette notice est destinée à fournir toutes les informations relatives au concours national d'entrée dans les grandes écoles d'ingénieurs réservé aux étudiants ayant validé 4 semestres de Licence dans le champ « sciences et technologies », soit 120 crédits européens ou aux étudiants titulaires du « diplôme intermédiaire DEUG ».

La gestion du concours est assurée par le service des concours communs polytechniques :

CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4 - Tél : 05 62 47 33 43.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

### **EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS POURRA ETRE MODIFIE.**

L'admission définitive dans une école peut être subordonnée à un examen pratiqué par le médecin assermenté de l'établissement et à l'issue duquel le candidat devra être reconnu indemne de toute affection ou infirmité incompatible avec l'exercice d'une fonction quelconque d'ingénieur.

## **I - PROGRAMME DU CONCOURS**

---

### **1 - MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES ET ORALES**

Elles sont fixées par l'arrêté du 03/04/2007 (Journal Officiel du 26/04/2007), y figure également l'annexe relative aux programmes. Le concours national d'admission dans les grandes écoles d'ingénieurs est un concours unique comportant 3 options :

- option « Mathématiques » (MA) ;
- option « Physique » (PH) ;
- option « Chimie » (CH).

Les candidats peuvent choisir 1, 2 ou 3 options lors de l'inscription. Ce choix est irréversible à compter du 15 mars 2017 - 17 h. Le concours comprend des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission. Une seule session est organisée pour ce concours. Les listes d'admissibilité et d'admission sont établies séparément pour chacune des options.

### **LE JURY EST SOUVERAIN.**

Des rapports sur les épreuves sont disponibles sur le site internet [ccp.scei-concours.fr](http://ccp.scei-concours.fr).

### **2 - EPREUVES SCIENTIFIQUES**

Chaque épreuve scientifique comporte 2 parties. Pour chacune des options présentées, l'épreuve scientifique comporte seulement la 1<sup>re</sup> partie (I) ou bien les 2 parties (I + II). La durée de chaque partie (2 heures) est la moitié de la durée totale de l'épreuve (4 heures).

La partie I d'une épreuve écrite scientifique ne peut porter que sur la partie I du programme du concours dans cette discipline. La partie II d'une épreuve écrite scientifique pourra porter sur la partie I et/ou la partie II du programme du concours dans cette discipline.

### 3 - EPREUVE DE FRANÇAIS

Elle comporte un résumé (n'excédant pas 120 mots) suivi de questions.

### 4 - EPREUVE DE LANGUE VIVANTE

Les langues vivantes admises au concours sont l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Le choix de la langue vivante doit s'effectuer au moment de l'inscription sur internet.

L'épreuve comporte un résumé de texte en langue étrangère et un exercice grammatical de type QCM.

## II - INSCRIPTION AU CONCOURS

---

### 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*).

Informations sur [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr), rubrique "Vous et la Défense" - JDC.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement (voir page 4).

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes.

#### Peuvent faire acte de candidature au concours :

► les étudiants ayant validé depuis moins d'un an 4 semestres d'une Licence dans le champ « sciences et technologies », soit 120 crédits européens (ceux-ci ayant été acquis dans la limite de 3 années après le baccalauréat) ;

► les étudiants engagés en 2<sup>e</sup> année d'une Licence dans le champ « sciences et technologies » en vue de la validation de 120 crédits européens (ceux-ci devant être acquis dans la limite de 3 années après le baccalauréat). Dans ce cas, l'admission à ce concours est subordonnée à la délivrance effective des 120 crédits avant la proclamation des résultats.

Les étudiants dont le cursus ne correspond pas aux conditions précédentes doivent **demandeur une dérogation sur dossier** pour être autorisés à faire acte de candidature :

- étudiants ayant obtenu le baccalauréat **avant la session 2014** ;
- élèves inscrits en 2<sup>e</sup> année de classe préparatoire scientifique l'année du concours ou antérieurement à l'année du concours.

La dérogation sur dossier doit être accordée par le Président du concours.

Le dossier de demande de dérogation est à adresser au service des concours communs polytechniques - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4 et doit contenir **obligatoirement** :

- une lettre motivée justifiant la demande de dérogation ;
- la description détaillée du cursus depuis l'obtention du baccalauréat **avec les relevés de notes correspondants** ;
- le certificat de scolarité de l'année en cours.

## 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

**Inscription par Internet : [ccp.scei-concours.fr](http://ccp.scei-concours.fr)  
du samedi 7 janvier 2017 au mercredi 15 mars 2017 - 17 h**

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. En cas de problème technique, appeler le **05 62 47 33 43** aux horaires d'ouverture de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

**L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.**

Le candidat pourra, jusqu'au 15 mars 2017 à 17 h et s'il n'a pas déjà effectué le règlement des frais par carte bancaire, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »). Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 30 mars 2017 à 17 h.

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 mars 2017 à 17 h.  
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le site internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours. Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

## 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser sur le site internet [ccp.scei-concours.fr](http://ccp.scei-concours.fr). Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation (par exemple jpeg → pdf). Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, les candidats ont la possibilité de supprimer puis téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

### **copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport**

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée. Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

**Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)** pour les candidats français nés entre le 15 mars 1992 et le 15 mars 1999

**Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 15 mars 1992 ou ne possédant pas la nationalité française au 15 mars 2017 n'ont rien à fournir.

**Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse.** La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

#### **Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation :**

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat »

soit la mention : « pupille de la Nation ».

**Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :** pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap. **Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 30 mars 2017 sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr), onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

#### **4 - FRAIS DE DOSSIER**

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.**

**Les frais de dossier restent acquis.**

##### **4.1 Montant des frais à acquitter**

**Le montant des frais de dossier est fixé à 170 €,** quel que soit le nombre d'options présentées.

Les candidats boursiers ou pupilles de l'Etat ou de la nation sont exonérés des frais de dossier.

##### **4.2 Mode de paiement**

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer avant le 30 mars 2017 à 17 h, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un reçu par courriel.

Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libeller leur chèque en euros à l'ordre de « Agent comptable de l'INP de Toulouse », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 30 mars 2017, cachet de la poste faisant foi, à

Service des concours communs polytechniques - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4

**Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 30 mars seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le service des concours contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.**

### III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

---

#### 1 - CONVOCATION

**Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.**

Les candidats autorisés à concourir doivent imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site internet : [ccp.scei-concours.fr](http://ccp.scei-concours.fr) (à l'aide du n° d'inscription et du code confidentiel) à compter du **18 avril 2017 - 14 h**. En cas de problème, appeler le **05 62 47 33 43**.

#### 2 - CENTRE D'ECRIT

Les candidats concourent dans l'académie où ils effectuent leur scolarité. Toutefois et dans la limite des places disponibles, les candidats auront la possibilité, s'ils en font la demande lors de l'inscription, de concourir dans une autre académie.

Si le nombre de candidats autorisés à concourir dans un centre d'écrit est inférieur à 3, le service des concours se réserve le droit de fermer ce centre et de convoquer les candidats dans le centre d'écrit le plus proche.

Pour tous les centres d'écrit, y compris dans les DOM-TOM, les horaires de composition fixés par le service des concours communs polytechniques doivent être strictement respectés.

#### 3 - CALENDRIER DES EPREUVES

DATE	MATIERE	DUREE
<b>Lundi 15 mai :</b> 8 h 00 - 10 h 00 10 h 15 - 12 h 15 14 h 00 - 16 h 00 16 h 15 - 18 h 15	Mathématiques Partie I Mathématiques Partie II Mécanique Partie I Mécanique Partie II	2 heures 2 heures 2 heures 2 heures
<b>Mardi 16 mai :</b> 8 h 00 - 10 h 00 10 h 15 - 12 h 15 14 h 00 - 17 h 00	Physique Partie I Physique Partie II Français	2 heures 2 heures 3 heures
<b>Mercredi 17 mai :</b> 8 h 00 - 10 h 00 10 h 15 - 12 h 15 14 h 00 - 17 h 00	Chimie Partie I Chimie Partie II Langue vivante	2 heures 2 heures 3 heures

## 4 - COEFFICIENT DES EPREUVES

EPREUVE	Option Mathématiques (MA)			Option Physique (PH)			Option Chimie (CH)		
	Durée	Partie	Coefficient	Durée	Partie	Coefficient	Durée	Partie	Coefficient
Mathématiques	4 h	I + II	6	4 h	I + II	5	2 h	I	3
Physique	4 h	I + II	5	4 h	I + II	4	2 h	I	3
Mécanique	4 h	I + II	4	4 h	I + II	4	2 h	I	3
Chimie				2 h	I	2	4 h	I + II	6
Français (1)	3 h		3	3 h		3	3 h		3
Langue vivante (1)(2)	3 h		2	3 h		2	3 h		2

(1) Epreuve commune.

(2) Les langues vivantes autorisées sont l'allemand, l'anglais et l'espagnol - le choix de la langue vivante s'effectue lors de l'inscription.

## 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES

L'accès aux salles de composition est strictement interdit au public.

### 5.1 En début d'épreuve, avant la distribution des sujets

Les candidats doivent se présenter avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Notamment, ils doivent poser sur leur table de composition une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire français ou passeport) en cours de validité et comportant une photo récente ainsi que leur convocation.

### 5.2 Interdictions pendant les épreuves

Il est strictement interdit :

- de communiquer avec les autres candidats ou avec l'extérieur ;
- de porter un couvre-chef : le candidat devra l'enlever ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication frauduleux ;
- d'utiliser un baladeur ou un casque anti-bruit ;
- d'utiliser un téléphone portable ou tout autre moyen de télécommunication : ils doivent donc être éteints et rangés hors de portée ;
- d'échanger du matériel (stylo, règle, calculatrice...) ou des documents avec les autres candidats ;
- de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro de convocation, établissement, origine, etc.) conformément au principe d'anonymat.

### 5.3 Documents et matériels autorisés pendant les épreuves

#### Epreuves scientifiques

Usage de la calculatrice (circulaire n° 99-186 du 16/11/1999 - B.O.E.N. n°42 du 25/11/1999) : lorsque son utilisation est autorisée pour une épreuve, il en est fait mention sur la convocation et sur le sujet.

Sont autorisées toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ni de dispositif externe de stockage d'informations.



Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve. Chaque calculatrice doit porter, de manière indélébile, le nom du candidat.

Une calculatrice scientifique programmable pourra être nécessaire pour certaines épreuves.

Il est strictement interdit :

- de changer des modules mémoires amovibles ou de calculatrice ;
- d'utiliser les documents d'accompagnement tels que les notices fournies par les constructeurs ;
- d'échanger sa machine avec un autre candidat ;
- de transférer des informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

### **Epreuves de Français et de Langue vivante**

L'usage d'un dictionnaire et de machines (calculatrice, traductrice...) est strictement interdit.

#### **5.4 En fin d'épreuve**

A l'issue de chaque composition, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre immédiatement sa copie, même blanche, au responsable de salle. Tout candidat ne rendant pas sa copie à la première injonction du surveillant pourra être sanctionné par le jury.

#### **5.5 Règlementation des sorties définitives et temporaires**

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle, pour quelque motif que ce soit, pendant la première heure et le dernier quart d'heure.

La réglementation des sorties temporaires après cette première heure est laissée à l'appréciation du chef de centre.

Tout candidat quittant la salle avant la fin des épreuves devra obligatoirement remettre le sujet et ses brouillons en même temps que sa copie.

#### **5.6 Absence ou retard du candidat**

Tout candidat absent à une épreuve se verra attribuer la note zéro pour cette épreuve ; il ne sera cependant pas exclu du concours et pourra participer aux autres épreuves.

Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite avec un retard d'au maximum une heure n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au jury qui pourra lui attribuer la note zéro pour cette épreuve.

## **6 - PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE**

### **6.1 Résultats d'admissibilité**

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à la publication des résultats sur quelque support que ce soit. Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit. Les listes des candidats admissibles sont établies séparément pour chacune des 3 options.

Les résultats de l'admissibilité seront publiés le **19 juin 2017 à 20 h**  
sur internet : [ccp.scei-concours.fr](http://ccp.scei-concours.fr)

### **6.2 Réclamations portant sur les épreuves écrites**

Le jury des concours est souverain. Les réclamations ne peuvent uniquement porter que sur une éventuelle erreur de report de notes, dans la limite de 3 épreuves. Aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au SCCP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4.

Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : **le mercredi 21 juin 2017** (cachet de la Poste faisant foi).

Les copies sont vierges de toute appréciation / notation. Les candidats désirant obtenir une photocopie de leur copie, dans la limite de 3 épreuves, doivent en faire la demande par courrier au SCCP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4. Le coût de chaque duplicata de copie est de 5 €. Cette demande doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre de l' « agent comptable de l'INPT » d'un montant correspondant au nombre de duplicatas multiplié par le coût unitaire. La photocopie de copie sera envoyée au candidat après la 4<sup>e</sup> proposition de la procédure d'appel.

## **IV - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES**

---

### **1 - CONTENU DES EPREUVES**

**L'absence à une épreuve orale est éliminatoire et entraîne l'exclusion immédiate du concours.**

#### **1.1 Epreuves scientifiques**

Pour les épreuves scientifiques, l'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

L'épreuve de mathématiques doit permettre d'apprécier les compétences du candidat sur une ou plusieurs questions. Les épreuves de physique et les épreuves de chimie doivent permettre d'évaluer les compétences et l'aptitude à la compréhension des phénomènes physiques ou chimiques.

Les épreuves orales de mathématiques, de physique et de chimie porteront sur les parties I et II du programme du concours.

#### **1.2 Epreuve orale d'entretien**

En début d'épreuve, le candidat reçoit un texte à caractère scientifique et dispose d'une heure de préparation dans une salle surveillée. Le candidat est ensuite interrogé durant 25 minutes au cours desquelles il doit :

- présenter un résumé de 10 lignes du texte établi pendant la préparation ;
- énoncer 5 mots-clés choisis dans le texte et justifier ce choix ;
- présenter le texte sous forme d'exposé oral de 10 minutes ;
- répondre aux questions portant sur le texte et à des questions de culture générale scientifique autour du texte, posées par les deux examinateurs.

#### **1.3 Epreuve de langue vivante**

La langue vivante à l'oral est identique à la langue vivante obligatoire à l'écrit. Sur la base d'un texte relatif à des problèmes de la vie courante, après une préparation de 25 minutes, l'épreuve consiste en :

- un compte-rendu et un commentaire du texte ;
- une traduction de quelques lignes ;
- une conversation.

## 2 - COEFFICIENT DES EPREUVES

Les épreuves orales sont constituées d'épreuves communes et d'une épreuve spécifique à chaque option.

MATIERE	Option Mathématiques (MA)		Option Physique (PH)		Option Chimie (CH)	
	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient
<b>Epreuve spécifique</b>						
Mathématiques	30 min	2	-	-	-	-
Physique (1)	-	-	30 min	2	-	-
Chimie	-	-	-	-	30 min	2
<b>Entretien (2)</b>	25 min	3	25 min	3	25 min	3
<b>Langue vivante (2) (3)</b>	30 min	2	30 min	2	30 min	2

(1) L'épreuve orale de physique porte sur le programme de physique et de mécanique du concours

(2) Epreuve commune aux 3 options.

(3) La langue vivante choisie est la même à l'écrit et à l'oral.

## 3 - CALENDRIER

Les épreuves orales se dérouleront à Paris **entre le 10 et le 12 juillet 2017**.

Les lieux de passage seront affichés sur internet : [ccp.scei-concours.fr](http://ccp.scei-concours.fr)

## 4 - CONVOCATION

Les dates et heures de passage seront communiquées **le 30 juin à 14 h sur Internet (« accueil »)**.

## 5 - FEUILLE DE PASSAGE

Chaque candidat doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'horaire affiché sur internet.

**Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours.** Seuls les horaires figurant sur cette feuille de passage font foi.

## 6 - OBLIGATIONS

Les candidats, **munis d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) **avec photographie récente**, doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée, soit un quart d'heure avant le début de l'interrogation. Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion.

Pendant les épreuves, les téléphones portables doivent être éteints et rangés hors de portée.

**Les étudiants engagés en 2<sup>e</sup> année de Licence devront impérativement fournir l'attestation de délivrance effective des 120 crédits européens le premier jour des épreuves orales.**

## **7 - PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSION**

### **7.1 Résultats d'admission**

A l'issue des épreuves orales, 3 listes des candidats admis (une pour l'option «Mathématiques», une pour l'option «Physique» et la troisième pour l'option «Chimie») sont établies à partir des résultats des épreuves écrites et orales.

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à leur publication sur quelque support que ce soit. Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit.

Les résultats à l'issue des épreuves orales seront publiés le **27 juillet 2017 à 20 h**  
sur internet : [ccp.scei-concours.fr](http://ccp.scei-concours.fr)

### **7.2 Réclamations portant sur les épreuves orales**

Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves et immédiatement après l'épreuve incriminée ; la réclamation sera remise au Président du concours (ou son représentant). Après le 12 juillet 2017 - 18 h, les réclamations de cette nature ne seront pas considérées.

A la publication des résultats, les réclamations ne porteront plus que sur une éventuelle erreur de report de notes. Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au SCCP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4. Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : **le samedi 29 juillet 2017** (cachet de la Poste faisant foi).

## V - PLACES OFFERTES

(à confirmer par l'arrêté annuel à paraître)

Ecoles (par ordre alphabétique de ville)	Nombre de places DEUG		
	MA	PH	CH
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon - ENSMM		6	
Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées - ESTIA Bidart	5	5	
Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique de Bordeaux - Bordeaux INP - ENSEIRB - MATMECA	11		
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen - ENSI Caen	4	2	2
Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications - ENSEA Cergy	5	5	
Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise - ENSIIE Evry	5		
Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise - ENSIIE Strasbourg	2		
ENSIL-ENSCI Limoges, Matériaux Céramiques			2
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs - ENSIL Limoges		6	
Ecole Nationale des Sciences Géographiques - ENSG-Géomatique Marne la Vallée	2		
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier - ENSCM			1
Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de Nancy - INPL - ENSEM Energie	3		
Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes Industriels - ENSGSI Nancy	2	2	
Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles de Pau - ENSGTI		4	
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique de Poitiers - ISAE-ENSMA	2		
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux de Strasbourg - ECPM			3
TELECOM PHYSIQUE Strasbourg		2	
SeaTech Toulon	3		
Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques Et Technologiques de Toulouse - INP - ENSIACET		4	6
<b>Nombre total de places offertes</b>	<b>44</b>	<b>36</b>	<b>14</b>

## VI - PROCEDURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque option du concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

**1 - Liste de vœux / sur internet :** [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

**Entre le 3 avril et le 28 juillet 2017 à 12 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

**Important :** même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

**Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

**Après le 28 juillet 2017 - 12 h,**

les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école.**

**Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

**2 - Proposition d'intégration / sur internet :** [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

**- La 1<sup>re</sup> proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le jeudi 3 août 2017 à 14 h**

**Les candidats devront répondre à cette 1<sup>re</sup> proposition :**

**entre le jeudi 3 août 14 h et le samedi 5 août 17 h.**

**- Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h :**

**le mercredi 23 août, le mercredi 30 août et le mercredi 6 septembre.**

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

entre le **mercredi 23 août 14 h et le vendredi 25 août 14 h ;**

entre le **mercredi 30 août 14 h et le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 14 h ;**

entre le **mercredi 6 septembre 14 h et le vendredi 8 septembre 14 h.**

**Toute absence de réponse dans les délais**, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

**Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Après le premier appel, et jusqu'au mardi précédent chaque appel suivant, à 12 h, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles. **Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

«Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.»

**Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 6 septembre.**

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera disponible sur le site [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr) et remise aux candidats pendant les oraux.

## DATES CLEFS

du 7 janvier au 15 mars - 17 h	inscription	page 3
15 mars - 17 h	date limite de validation de l'inscription	
30 mars - 17 h	date limite de téléversement des pièces justificatives	page 3
du 7 janvier au 30 mars (date limite)	réception des pièces justificatives pour les demandes d'aménagement d'épreuves	page 4
du 3 avril au 28 juillet - 12 h	liste de vœux à établir	page 12
18 avril - 14 h	mise en ligne des convocations pour les écrits	page 5
15, 16 et 17 mai	épreuves écrites	page 5
19 juin - 20 h	résultats d'admissibilité	page 7
à partir du 30 juin - 14 h	mise en ligne des dates de passage pour les oraux	page 9
entre le 10 et le 12 juillet	épreuves orales	page 9
27 juillet - 20 h	résultats d'admission	page 10
3 août - 14 h	1 <sup>re</sup> proposition de la procédure d'appel	page 12
23 août - 14 h	2 <sup>e</sup> proposition de la procédure d'appel	
30 août - 14 h	3 <sup>e</sup> proposition de la procédure d'appel	
6 septembre - 14 h	4 <sup>e</sup> proposition de la procédure d'appel	

**SERVICE DES CONCOURS COMMUNS POLYTECHNIQUES**  
**CS 44410**  
**31405 TOULOUSE CEDEX 4**  
**TELEPHONE : 05 62 47 33 43**

[ccp.scei-concours.fr](http://ccp.scei-concours.fr)